



ORANGE
86/94 boulevard Kellerman
75013 PARIS

*Assistance technique à la détermination du montant
des garanties financières dans le cadre de la mise en
sécurité du site selon l'arrêté ministériel du 31 mai
2012*

INDICE	0	1	2
DATE	27 novembre 2015		
EMETTEUR	C.HAMELLE		
OBJET DE LA MODIFICATION	Création		

SOMMAIRE

INTRODUCTION

FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

ANNEXE I - DEVIS EVACUATION / TRAITEMENT DES DECHETS ET PRODUITS DANGEREUX

ANNEXE II - PERIMETRE ET SURFACE DU SITE

ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE-REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS (ARRETE

ANNEXE IV - TP01 - TVA

INTRODUCTION

CONTEXTE :

Conformément aux arrêtés du 31 mai 2012, la société ORANGE a souhaité missionner BUREAU VERITAS pour l'assister dans la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site ORANGE de Paris Montsouris (Paris 15^{ème}) est soumis à Autorisation au titre des ICPE sous la rubrique 2910 (Installations de combustion), rubrique soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement. A noter que le site ne dispose pas de piézomètres à ce jour.

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de la prestation d'assistance technique à la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site.

INSTALLATIONS CONCERNEES :

Le présent rapport portent exclusivement sur les installations suivantes :

ORANGE -Montsouris

86-94 boulevard Kellerman
75013 PARIS

TEXTES DE REFERENCE :

- Articles R516-1 à 6 du Code de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement.
- Note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement.
- Décret no 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement

METHODOLOGIE EMPLOYEE :

La méthodologie employée en détaillée en Annexe III et reprend la méthodologie détaillée dans l'Arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

**FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES
DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS**

Détermination de α (indice d'actualisation des coûts)

Index TP01 actuel (Cf. onglet TP01 & TVA)	-	700,5
Taux de TVA actuel (Cf. onglet TP01 & TVA)	%	20,0
	$\alpha =$	1,06

Détermination de M_e (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation)

Devis forfaitaires fournis	oui/non	oui
Coût d'élimination des déchets dangereux et produits dangereux contenus dans le process	€ TTC	8 640,00 €
Coût d'élimination des déchets non dangereux non inertes	€ TTC	- €
Coût d'élimination des déchets non dangereux inertes	€ TTC	- €
	$M_e =$	8 640 € TTC

Commentaires : Cf. Annexe relative au calcul du montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets. Concernant les produits dangereux se trouvant dans les cuves de stockages de fioul alimentant les groupes électrogènes, il a été considéré que 90 tonnes de fioul des stockages actuels seront à éliminer en cas de cessation d'activité.

La prestation de gestion du fioul est réalisée par la société Suez Environnement (qui a émis le devis).

Détermination de M_i (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)

Nombre de cuves à inerte		9		
Cuve 1	cuve alimentant un GE	Volume	40 m ³	prix forfaitaire
Cuve 2	cuve alimentant un GE	Volume	40 m ³	prix forfaitaire
Cuve 3	cuve alimentant un GE	Volume	40 m ³	prix forfaitaire
Cuve 4	cuve alimentant un GE	Volume	25 m ³	prix forfaitaire
Cuve 5	cuve journalière de 500 litres	Volume	0,5 m ³	prix forfaitaire
Cuve 6	cuve journalière de 500 litres	Volume	0,5 m ³	prix forfaitaire
Cuve 7	cuve journalière de 500 litres	Volume	0,5 m ³	prix forfaitaire
Cuve 8	cuve journalière de 500 litres	Volume	0,5 m ³	prix forfaitaire
Cuve 9	cuve journalière de 500 litres	Volume	0,5 m ³	prix forfaitaire
		$M_i =$	17 820 €	TTC

Commentaires : Le prix inclus la mise en place du chantier, la déconnexion des tuyauteries aspiration rinçage, le pompage, le dégazage, le nettoyage de cuve, condamnation des lignes de dépotage, transport des résidus hydrocarburés pour traitement

Détermination de Mc (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la limitation des accès au site)

Périmètre du site	<i>m</i>	350	
Nombre d'entrée du site	-	2	
Site entièrement clôturé	<i>Oui/non</i>	oui	
	Mc =	135 €	TTC

Commentaires :

Le site est entièrement clôturé, le coût de la mise en place de la clôture n'est donc pas comptabilisé.
Le site comporte 2 accès piéton.

Détermination de Ms (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement)

Piézomètre n°1	Amont	Piézomètre n°2 :	Aval 1
Profondeur (m)	10,0	Profondeur (m)	10,0
Piézomètre n°3 :	Aval 2	Piézomètre n°4 :	Aval 3
Profondeur (m)	10,0	Profondeur (m)	

Coût d'installation des piézomètres	9 000 €	TTC
Nombre de piézomètres à surveiller	3	
Coût du contrôle des piézomètres	6 000 €	TTC

Surface du site	<i>ha</i>	0,8425	
C _D (coût d'un diagnostic de pollution des sols)	<i>€/ TTC</i>	14 213 €	
	Ms =	29 213 €	TTC

Commentaires : l'établissement ne comporte pas de piézomètres actuellement. Selon les informations sur le site, il ne serait pas nécessaire de mettre en place des piézomètres mais conformément à la note relative aux garanties financières nous allons chiffrer la mise en place de 3 piézomètres. Comme la nappe se trouve à environ 8 mètres de profondeur, les piézomètres devront avoir une profondeur de 10 mètres.

Détermination de Mg (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent))

Adaptation de Mg à d'autres dispositifs de surveillance	oui/non	non
Coût de devis de gardiennage local	€ TTC	

Hg (nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois et par gardien)	h	
Ng (nombre de gardiens nécessaires)	-	
Mg =		2 123 € TTC

Commentaires :

Le site dispose actuellement d'un système anti intrusion du bâtiment relié à une société de télésurveillance et un système anti intrusion extérieur relié à l'alarme (existence de capteurs Infra rouge) En cas de cessation d'activité, aucun stockage ou équipements ne seront situés en extérieur du bâtiment. L'abonnement à la surveillance est de 929,40 € pour 6 mois. Le cout du déplacement du gardien est de 70€. Le nombre d'interventions potentielles est estimé à 2 interventions par mois: 840€ pour 6 mois.

Détermination de M - Montant des garanties financières

Le montant global de la garantie est égal à : 66 978 € TTC

Non assujetti à la constitution des garanties financières

ANNEXE I - DEVIS POMPAGE DEGAZAGE DES CUVES - DEVIS TELESURVEILLANCE

Pompage-Dégazage des cuves

SANITRA SERVICES
ZAE DU CHEMIN VERT
95340 PERSAN
TEL 01 30 28 63 20
FAX 01 30 28 63 30
WWW.SANITRA-SERVICES.FR



AGENCE DE PERSAN



ORANGE
90 BD KELLERMANN
75 013 PARIS

A l'attention de Monsieur GRUEL

DEVIS N° FGQ2015 0233 de 03 / 09 / 2015

Assainissement
Hygiène Immobilière
Coffrage-Mécanisme des réseaux
Pompes-vidanges toutes Presses
Dépoussiérisation
Hygiène 3D
Électronique

Contact : Mr GRUEL

Tel : 06.71.01.14.91
Mail : jeanpierre.gruel@orange.com
->>000->>

Nettoyage industriel et pétrolier
Entretien de séparateurs
Hydrocarbures
Polluants et résidus en suspension de cuves
Capacité de décharge dangereuse
Maintenance industrielle des bornes à distance sur Cuves et Basse
Dépollution de sites

Chantier : Site MONTSOURIS
90 Bd KELLERMANN
75 013 PARIS

->>000->>

Fibres de traitement
Boues et résidus de dragage
Grasses
Résidus de mélange
Déchets industriels dangereux

PREAMBULE

Affaire suivie par : François GALLACCIO

Travaux spécifiques à la demande

Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez noter s'il vous plaît la proposition commerciale suivante :



I- NATURE DE LA PRESTATION

TRAVAUX PETROLIERS



SANITRA SERVICES - PETIT MARTELLAN 23 - 16 000 165 MILLERAN - 43 113 MARTELLAN CEDEX
SAS AU CAPITAL DE 100 000 000 - 431 130 000 RCS MARTELLAN - APE 3700Z - 07750 07750 74 04 410 110

II- DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

a) Nature des ouvrages :

Au 2^{ème} Sous sol – 10M en soutè à proximité du local des GE
(Espace inaccessible aux véhicules même surbaissés)

Cuve N°1 1X40M3

2 plateaux de TH 1 plateau de TH avec tuyauteries accessibles
1 plateau de TH simple inaccessible

Tuyauteries de liaisons vers autre cuve en branchements
directs sur la robe du réservoir

Cuve N°2 1X40M3

2 plateaux de TH 1 plateau de TH avec tuyauteries accessibles
1 plateau de TH simple inaccessible

Tuyauteries de liaisons vers autre cuve en branchements
directs sur la robe du réservoir

Cuve N°3 1X40M3

2 plateaux de TH avec tuyauteries accessibles

Cuve N°4 1X25M3

→ 5 Cuves journalières d'alimentation

Stock total : estimé à 100M3

b) Préparatifs avant de réaliser la prestation :

Un Planning des travaux sera établi avec vos services.

Plan de Prévention :

Nous attirons votre attention sur les dispositions relatives au plan de prévention. Les travaux effectués sont susceptibles d'entrer dans le cadre du décret n° 92-118 du 20 février 1992. La mise en œuvre par écrit d'un plan de prévention avant la réalisation des travaux est nécessaire dès lors que les travaux à effectuer représentent un nombre total d'heures de travail prévisibles égal au moins à 400 heures sur une période de 12 mois ou encore qu'ils soient déclarés comme dangereux (selon liste de l'arrêté du 19 mars 1993). Ce document étant sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice, nos responsables d'exploitation se tiennent à votre disposition pour vous informer sur cette disposition réglementaire et vous apporter leur aide dans sa réalisation le cas échéant.

c) Moyen mis en œuvre :

Pour les travaux :

Types de véhicules :

- Camion 26T Pompage Volume environ 10M3
- Camion 26T Combiné mixte ADR
- Véhicule léger atelier



SARLITA SERVICES PETIT BARTHELEMY 10 - 36 RUE DES MULLERHUIS - 92752 BARTHELEMY CEDEX
SAS AU CAPITAL DE 9 916 100 EUROES - 410 256 629 RCS BARTHELEMY - APE 3799Z - N°PVA 20176A FN 04 418 056

Personnel:

- 3 Techniciens spécialisés

Matériels:

- Pompe de Transfert
- Bâchage Passage piétons Trottoir

d) Réalisation de la prestation:

Nos prestations sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à nos obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Mise en Sécurité des Installations

Pour chaque Cuve et Installations annexes

- Mise en place du Chantier
- Déconnexion des tuyauteries Aspiration Rinçage
- Ouverture des plateaux de TH
- Pompage du Stock en cuve Evacuation pour Traitement
- Dégazage Nettoyage complet du réservoir
- Condamnation des lignes de dépotage
- Transport des résidus hydrocarbonés pour Traitement sur Centre agréé
- Fourniture d'un Certificat de Dégazage
- Fourniture d'un Bordereau de suivi de Déchets

A VOTRE CHARGE

- Réserver le Stationnement PL devant le point de Dépotage extérieur Rue des LONGUES RAIES
- Fournir l'électricité sur place
- Consignation hydraulique et électrique des réservoirs

III - MONTANTS H.T. DES PRESTATIONS

FORFAIT HT TRAVAUX pour l'ensemble des installations : 14 850 euros

Suppléments HT (sur une base de 100 tonnes)

Traitement des déchets hydrocarbonés à pouvoir calorifique

Sur la base de 50 tonnes : la tonne 60 euros

Supplément 1 estimé : 5 400 euros

Traitement des déchets hydrocarbonés Fonds de cuves et rinçages

Sur la base de 10 tonnes : la tonne 180 euros

Supplément 2 estimé : 1 800 euros

TOTAL HT TRAVAUX (sur une base de 100 tonnes) : 22 050 euros

+ T.V.A actuellement en vigueur au taux de 20%

Dans le cas de variation des taux de la T.V.A ou de la création de nouveaux impôts, la présente rémunération supportera les charges en vigueur au moment de la facturation.

==000==>

IV - CONDITIONS DE REGLEMENT

30 jours à réception de la facture

V - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente figurant en annexe (à parapher).

VI - VALIDITE DE L'OFFRE

A partir de sa date d'émission cette offre est valable jusqu'au 31/12/2015.

Dans l'éventualité où cette proposition recueillerait votre agrément, nous vous remercions à l'avance de la confiance que vous nous accorderez et vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent devis, revêtu de votre signature et de votre bon pour accord

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires,

Dans l'attente d'avoir la faveur de vos ordres,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Client

Le chargé d'Affaires

Devis Télésurveillance

PTS DO-107 PRO V3



PROSEGUR
Sécurité Humaine/Télésurveillance
Sce Commercial
5, Place Berthe Morisot
Parc Technologique – Bat2
Tél : 04 72 53 99 99

ORANGE
Mr Schoeffter
90 Bd Kellermann
75013 Paris
Tel : 01 57 36 00 35

Lyon, le 26/11/2015

N.R. : DGD

Objet : PROPOSITION DE TELE-VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint nos meilleures conditions pour les prestations de télésurveillance / télé-vidéosurveillance de vos locaux de Paris Montsouris (Boulevard Kellermann).

Ces prestations concernent les fonctionnalités suivantes :

- Raccordement de la Centrale intrusion de type MASTER ATS3402 (via réseau IP)
- Gestion et remontée des informations et alarmes intrusion
- Levée de doute vidéo sur 15 caméras fixes (à définir) via le système de vidéo GENETEC/Omnicast 4.8, via détection de mouvement.

Dans le cas où celle-ci obtiendrait votre accord, et afin d'assurer une prestation de qualité, merci de nous retourner le bon de commande ci-joint dûment rempli avec la mention « Bon pour Accord » 15 jours avant la date prévue de début de prestation.

Cette offre est valable sous réserve de matériel de transmission compatible sur site, permettant le raccordement et le renvoi des informations vers notre station de Télésurveillance ou Centre de Contrôle vidéo.

Vous souhaitant bonne réception de la présente étude et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

PROSEGUR SECURITE HUMAINE - Siège Social : 5 Place Berthe Morisot - Parc Technologique - Bât A2 - 63800 SAINT PRIEST
Tél : 04 72 53 99 99 - Fax : 04 78 80 83 29 - www.prosegur.fr
SAS au capital 4 000 000 euros - RCS LYON 338 246 317 - code APE 8010Z - Agrément AUT-0679-2/12-09-02-20130345433 du 03 09 2013
L'autorisation préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.





Notre prestation comprend :

- ✦ La réception des messages codés en provenance du transmetteur 24h/24 à notre Station de Télésurveillance agréée APSAD P3 avec des opérateurs encadrés, formés, expérimentés, et ayant la maîtrise de la Télésurveillance des établissements à risques.
- ✦ Le décodage des informations par nos équipements de communications et informatiques (frontaux de réception).
- ✦ Le back up miroir de la Station de Télésurveillance.
- ✦ L'enregistrement et la conservation des informations reçues.
- ✦ La mise à disposition des opérateurs lors des essais techniques de votre installateur.
- ✦ L'élaboration et l'application des consignes de sécurité.
- ✦ La gestion des informations suivantes :
 - ✦ 2 tests cycliques / 24 minutes et/ou surveillance de ligne (selon préconisations APSAD)
 - ✦ Surveillance de ligne (ADSL, GPRS, RTC, hors abonnement lié à l'opérateur)
 - ✦ Gestion des informations d'alarme intrusion/agression
 - ✦ Surveillance secteur (230volts du système d'alarme)
 - ✦ Surveillance batterie (12volts du système d'alarme)
 - ✦ Surveillance état des piles (si système radio)
 - ✦ Surveillance autoprotection du système
 - ✦ Gestion des mises en/hors service générale (selon tableau horaire préalablement défini)
 - ✦ Gestion des alarmes incendie (incluant dérangement incendie)
 - ✦ Gestion des alarmes techniques (défaut froid, climatisation, etc...)
 - ✦ Enregistrement et conservation des informations reçues
 - ✦ Enregistrement et conservation des écoutes
 - ✦ Prise en compte des consignes du site, essais
- ✦ La Levée de doute vidéo sur 15 caméras

Abonnement mensuel Télésurveillance / Centre de Contrôle Vidéo :
Pack GOLD

154,90 €HT/mois

PROSEGUR SECURITE HUMAINE - Siège Social 5 Place Berthe Morsot - Parc Technologique - Bât. A2 - 69800 SAINT PRIEST
Tél 04 72 53 99 99 - Fax 04 78 80 80 29 - www.prosegur.fr
SAS au capital 4 000 000 euros - RCS LYON 338 246 317 - code APE 8010Z - Agrément AUT-069-Z112-09-02-20130345433 du 03 09 2013
L'autorisation préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.





Nous attirons votre attention sur la préconisation APSAD concernant la nécessité de surveiller de manière très stricte la bonne continuité de la transmission des informations. Celle-ci peut être assurée par l'envoi d'un test cyclique toutes les 10 minutes et/ou un dispositif de surveillance de la ligne (deuxième vecteur de communication).

Tarifs des services de Sécurité Mobile

- Abonnement mensuel à la structure d'intervention
10,00 €
- Abonnement mensuel pour la garde des moyens d'accès
5,00 €

Tarifs indicatifs des services ponctuels

Reconnaissance physique d'un site (une seule fois)	70,00 €
Intervention sur alarme, l'unité (maxi 1 heure sur place)	70,00 €
Mesures conservatoires par surveillance humaine (4 heures mini, ronde de sécurité) selon tarif en vigueur	

Nota Taxes applicables au taux en vigueur : TVA = 20% ET Taxe CNAPS = 0,45%
Les prestations de surveillance et ronde sont majorées de 11% en heure de nuit (21h00 à 06h00), de 14% le dimanche, et de 100% les jours fériés. Nota: les majorations sont cumulatives.
Nos tarifs indicatifs au 1er janvier 2015, sont révisibles sans préavis

PROSEGUR SECURITE HUMAINE - Délégé Social - 5 Place Berthe Monsot - Parc Technologique - Bât. A2 - 69600 SAINT PRIEST

Tél : 04 72 33 99 99 - Fax : 04 78 83 80 29 - www.prosegur.fr

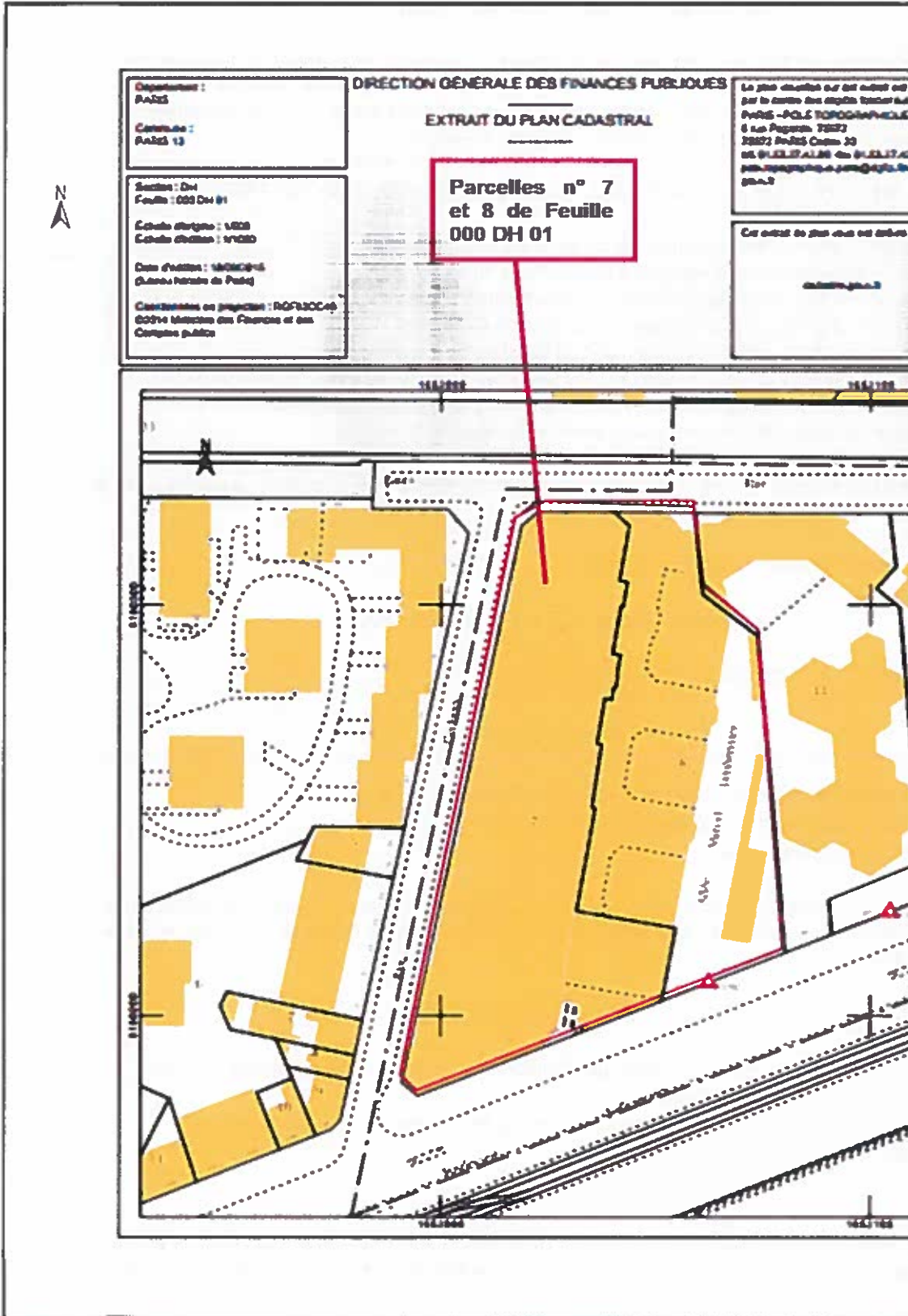
SAS au capital 4 000 000 euros - RCS LYON 338 246 317 - code APE 8010Z - Agrément AUT-059-2112-09-02-20130345433 du 03/09/2013

L'autorisation préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.



ANNEXE II - PERIMETRE - SURFACE

Limites de propriété



ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

où :

Sc : coef. pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion de chantier. Pris égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

$$Me = Q1 \times (Ctr \times d1 + C1) + Q2 \times (Ctr \times d2 + C2) + Q3 \times (Ctr \times d3 + C3)$$

Q1 : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en t ou L)

Q2 : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer (en t ou L)

Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (en t ou L)

Ctr : coût TTC de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d1, d2, d3 : distances entre le site et les centres de traitement ou d'élimination

C1 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C2 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C3 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Me sera estimé selon la formule ci-dessus, sauf si l'exploitant obtient des devis forfaitaires, auquel cas ces devis pourront être proposés au Préfet.

α : indice d'actualisation des coûts défini tel que

$$\alpha = Index / Index_0 \times (1 + TVA_p) / (1 + TVA_0)$$

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

$$Mi = \sum (C_N + P_B \times V)$$

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Fixé à 2200 €

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton). Fixé à 130 € / m³

V : volume de la cuve exprimé en m³

Mc : montant relatif à la limitation des accès au site. Comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$Mc = P \times C_C + n_P \times P_P$$

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m

n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu égal à Nbre entrée du site + périmètre / 50

PP : prix d'un panneau soit 15 €

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

$$Ms = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

Méthodologie

N_P : nombre de piézomètres à installer

C_P : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € / mètre creusé

h : profondeur des piézomètres

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité de la nappe sur la base de 2 campagnes soit 2000 € / piézomètre

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

- pour un site de superficie ≤ 10 ha : 10000 € TTC + 5000 € TTC / ha

- pour un site de superficie > 10 ha : 60000 € TTC + 2000 € TTC / ha au-delà de 10 ha

Mg : montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois

$$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$$

Cg : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / heure

Hg : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

Ng : nombre de gardiens nécessaires

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site

ANNEXE II - ACTUALISATION DU MONTANT INDIQUÉ DANS LE DOCUMENT D'ATTESTATION DE LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES

$$Mn = Mr \times [Index_n / Index_r] \times [(1 + TVA_n) / (1 + TVA_r)]$$

Mn : montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières

Mr : premier montant arrêté par le préfet (montant de référence)

$Index_n$: indice TP01 actuel

$Index_r$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral

TVA_n : taux de la TVA actuel

TVA_r : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du montant de référence

Annexe V - Evolution du taux de TVA

Année	Taux correspondant
2012	19,6%
2013	19,6%
2014	20%
2015	20%

Annexe V - Evolution de l'indice TP01

téléchargeable depuis l'adresse :

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/choixCriteres.action?codeGroupe=1530>

N°	date de valeur	date de publication JO	Variations mens. TP01	TP 01
...				
445	01/01/2012	03/05/2012	1,01%	693,4
446	01/02/2012	31/05/2012	0,61%	697,6
447	01/03/2012	29/06/2012	0,10%	698,3
448	01/04/2012	31/07/2012	0,21%	699,8
449	01/05/2012	01/09/2012	-0,23%	698,2
450	01/06/2012	02/10/2012	0,06%	698,6
452	01/08/2012	30/11/2012	0,63%	701,3
453	01/09/2012	28/12/2012	0,14%	702,3
454	01/10/2012	30/01/2013	-0,01%	702,2
455	01/11/2012	27/02/2013	-0,20%	700,8
456	01/12/2012	28/03/2013	0,19%	702,1
457	01/01/2013	08/05/2013	0,46%	705,3
458	01/02/2013	31/05/2013	0,17%	706,5
459	01/03/2013	29/06/2013	-0,01%	706,4
460	01/04/2013	30/07/2013	-0,17%	705,2
461	01/05/2013	31/08/2013	-0,48%	701,8
462	01/06/2013	29/09/2013	-0,01%	701,7
463	01/07/2013	31/10/2013	0,07%	702,2
464	01/08/2013	30/11/2013	0,06%	702,6
465	01/09/2013	31/12/2013	0,19%	703,9
466	01/10/2013	31/01/2014	-0,04%	703,6
-	01/11/2013	-	-	702,4
-	01/12/2013	-	-	703,8
-	01/01/2014	-	-	705,6
	16/12/2014			700,5